Règlement d'ordre intérieur pour le compost de quartier Ecollecto

Article 1: Dénomination & situation

Ce règlement d'ordre intérieur décrit le fonctionnement du compost de quartier *Ecollecto,* une initiative du comité de quartier Dupré & C°. Le comité de quartier Dupré & C° réunit les habitants de la rue Dupré et des rues avoisinantes, le square Jules Lorge, la Chaussée de Wemmel (à l'intersection Antoine Baeck - Dupré), et la rue Baeck (portion de rue jusqu'à la rue Eugène Toussaint) à Jette.

Le compost de quartier est situé rue Dupré, juste en face du n° 85.

Les coordonnées se trouvent à la fin du règlement d'ordre intérieur (art 10).

Article 2: Objet

L'objectif du compost de quartier est de composter collectivement les déchets organiques des habitants du quartier et de contribuer ainsi à la réduction des déchets.

Article 3: Conditions de participation

La demande de participation se déroule par l'intermédiaire du formulaire d'inscription, que toute personne intéressée peut se procurer pendant la permanence.

En outre, il faut satisfaire aux conditions suivantes :

- Etre majeur(e)
- Avoir signé le formulaire d'inscription
- Participer activement au compost de quartier :
    - Apporter régulièrement au compost de quartier ses déchets organiques frais. Si vous ne pouvez le faire en raison de circonstances, confier ses déchets organiques à un voisin, ou les jeter à la poubelle (nous n'acceptons pas de déchets pourris)
    - Assurer une permanence hebdomadaire à tour de rôle (art 5)
    - Participer aux activités pratiques en moyenne 2 fois par an : entretien du site et du compost (mélange, tamisage et récolte du compost).
- Respecter le règlement d'ordre intérieur afin de garantir le bon déroulement du projet.
- Habiter dans le rayon d'action du comité de quartier Dupré & C ° : la priorité est donnée aux habitants. Si des places restent vacantes, des habitants voisins pourront se joindre.

- Disponibilité des places : Au cas où le compost de quartier atteindrait sa capacité maximale, les nouveaux participants seront placés en ordre chronologique sur une liste d'attente. Dès qu'une place se libère, la première personne sur la liste sera contactée afin de voir s'il / elle est toujours intéressé(e) à participer.

Article 4: Offre

Chaque participant a la possibilité de composter ses déchets organiques (art 8) grâce au compost de quartier.

En outre, nous prévoyons

- jusqu'à épuisement du stock, un seau pour récolter les déchets organiques et les ramener au site de compost.

- des documents expliquant le fonctionnement du compost (notamment le règlement d'ordre intérieur ainsi qu'une affichette à placer dans la cuisine)

- des réunions d'information pour apprendre à composter et bien gérer le site de compostage.

Article 5: Gestion - Permanences

La gestion administrative est effectuée par le groupe de travail Ecollecto issu du comité de quartier Dupré & C°. Le travail effectif ressort de la responsabilité collective des participants (art 3) et se déroule à travers une permanence hebdomadaire et quelques activités supplémentaires. Le compost de quartier est assisté par un maître composteur formé par Bruxelles Environnement.

Article 6: Accès au site

Une permanence hebdomadaire sera organisée afin que les participants puissent apporter leurs déchets organiques. L'horaire de ces permanences pourra être adapté et toute modification sera annoncée à temps aux participants.

Article 7: Communication

Les annonces (relatives aux activités ou autres) se dérouleront en premier lieu lors de la permanence. Nous pourrons ensuite envisager de communiquer de temps en temps par courriel.

Article 8 : Liste de déchets organiques autorisés

Matières compostables	Matières non-compostables
Epluchures de fruits et légumes crus (sauf agrumes)	Tontes de pelouse
Marc de café avec filtre et sachets de thés (sauf ceux en triangle)	Tailles de haie
Essuie-tout et son rouleau en carton	Litières d'animaux carnivores
Fleurs de balcon fanées sans la terre	Restes d'origine animale : viande, poisson, os
Carton non coloré découpé	Fleurs coupées du fleuriste
	Cendres de feu de bois, charbon de bois
	Pain ou baguette
	Restes de repas cuits : pâtes, riz, sauces, …

Outre les déchets organiques, le compost de quartier nécessite également l'apport de broyat. Ceux-ci sont collectés séparément. Faites-nous savoir si vous disposez de broyat afin d'en approvisionner le compost de quartier.

Article 9 : Règles de comportement

Le respect d'autrui est une des valeurs fondamentales du comité de quartier Dupré & c°. En conséquence :

- aucune atteinte à l'intégrité physique ou morale d'autrui (insultes, actes de violence, incivilités, …) ne sera tolérée,
- par respect pour les voisins du site de compostage, le comportement sur le site doit être calme et soucieux du bien-être et de la sécurité de tous,
- nous attendons des participants qu'ils utilisent « en bon père de famille » le matériel mis à leur disposition et qu'ils maintiennent en bon état le site,
- nous demandons aux participants de prendre contact avec le comité de quartier s'ils remarquent des choses qui ne sont pas correctes.

La participation au compost de quartier pourra être suspendue par le comité de quartier pour toute personne qui, par son attitude ou ses propos, porte atteinte au bon fonctionnement ou à la réputation du compost de quartier.

Article 10 : Coordonnées du comité de quartier Dupré & c°

- Site Internet: www.dupreco.be
  Vous y trouverez le nom des voisins impliqués dans le groupe de travail Ecollecto (organisateur du compost de quartier).
- Adresse courriel : comitedupre@gmail.com

Le comité de quartier agit, entre autres, avec l'aide financière de l'association Travoo Publeek. Les coordonnées de l'association Travoo Publeek se trouvent également sur www.dupreco.be